



**Notes d’allocution de la vérificatrice générale,  
M<sup>me</sup> Guylaine Leclerc**

**Commission des finances publiques  
Projet de loi n° 82  
Loi concernant l’identité numérique  
nationale et modifiant d’autres  
dispositions**

**Québec, le 29 janvier 2025**

(L’allocution prononcée fait foi)

Monsieur le Président,  
Madame la Vice-Présidente,  
Monsieur le ministre de la Cybersécurité et du Numérique,  
Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

Je vous remercie de m'offrir l'occasion de faire des commentaires et de répondre à vos questions sur le projet de loi 82 visant notamment à confier au ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) la responsabilité de la gouvernance et de la gestion centralisée de l'identité numérique nationale.

Pour l'occasion, je suis accompagnée par madame Christine Roy, sous-vérificatrice générale, et monsieur Alain Fortin, vérificateur général adjoint.

Pour commencer, j'aimerais souligner l'importance de certains éléments couverts par ce projet de loi. Par exemple, il y a l'implantation de l'identité numérique nationale qui vise

à simplifier les échanges entre les citoyens et l'État. Il y a aussi la désignation d'organismes responsables de la cohérence et de la qualité des données.

Nos commentaires se basent sur les travaux d'audit que nous avons effectués au fil des ans ainsi que sur nos connaissances en tant qu'auditeur législatif. J'invite le MCN à consulter et considérer les résultats de certains de mes travaux que je mentionnerai durant mon allocution. À cet égard, j'aimerais attirer l'attention sur trois principaux enjeux.

Nous traiterons dans un premier temps de la cybersécurité et de la protection des renseignements personnels, dans un second temps nous traiterons de l'accessibilité et de la qualité des services aux citoyens et enfin un troisième bloc sera relatif à la gestion de projet.

Tout d'abord, traitons de la cybersécurité et de la protection des renseignements personnels. Tout le monde sait que la cybersécurité et la protection des renseignements personnels sont cruciales. Les données doivent être protégées. Malheureusement, j'ai constaté à plusieurs reprises des lacunes à ce sujet dans différentes entités.

En novembre 2023, dans mon rapport d'audit portant sur la protection des renseignements personnels numériques des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, j'ai constaté que des améliorations étaient nécessaires pour réduire les risques d'atteinte à la confidentialité de ces renseignements. Parmi les points à améliorer, j'ai noté la gestion des accès aux informations personnelles, la gestion des risques et des incidents liés à la confidentialité ainsi que les actions de sensibilisation et de formation du personnel concerné.

En novembre 2021, dans une étude sur la cybersécurité auprès de trois entités, j'ai mentionné que des améliorations étaient nécessaires notamment pour les accès, les coupe-feu, les alertes de sécurité automatisées et les tests d'intrusion.

En outre, en juin 2020, dans un rapport sur la gestion des identités et des accès informatiques, j'ai recommandé d'améliorer les contrôles et les mesures de sécurité pour le personnel ayant des accès privilégiés, de réviser périodiquement les accès informatiques de l'ensemble du personnel et de renforcer la surveillance par les instances de gouvernance.

Par conséquent, il sera primordial que le MCN prenne les mesures nécessaires pour s'assurer de la confidentialité des informations détenues, autant pour les données détenues par le MCN que celles détenues par les organismes.

Par ailleurs, pour protéger ces informations, il sera également important que les échanges de données entre organismes soient bien encadrés. Seules les données nécessaires devront être partagées avec les organismes qui en auront vraiment besoin, tout en s'assurant de la protection de ces données.

## Accessibilité et qualité des services aux citoyens

Le projet de loi vise à améliorer et à faciliter l'accès des services pour les citoyens. Par le passé, j'ai mené quelques audits sur la qualité des services aux citoyens lors desquels, malheureusement, j'ai constaté des lacunes.

En novembre 2023, dans mon rapport sur Services Québec qui s'est penché sur l'accessibilité et la qualité des services aux citoyens, j'ai constaté que Services Québec n'était toujours pas devenu un guichet multiservice d'envergure

pour simplifier l'accès aux services gouvernementaux pour les citoyens.

De même, dans mon rapport d'octobre 2020 sur le Réseau national intégré de radiocommunication, ses coûts et sa performance, j'ai constaté que la qualité des services offerts aux utilisateurs du réseau n'avait pas atteint le niveau désiré.

Il sera important que le MCN réussisse à simplifier, à faciliter et à améliorer l'accès pour les citoyens aux services gouvernementaux comme il est espéré avec ce PL-82. Pour cela, l'adhésion des organismes sera nécessaire.

Par ailleurs, il est prévu de ne pas pénaliser ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas avoir un identifiant numérique national. Il sera important de s'assurer que ce sera effectivement le cas et que ceux-ci pourront accéder

facilement et efficacement à tous les services gouvernementaux.

Également, le traitement des incidents informatiques, comme le vol d'identité ou l'indisponibilité d'accès au registre en cas de panne, devrait être efficace et rapide.

L'article 11 du projet de loi 82 mentionne qu'un organisme qui est victime d'un incident de sécurité doit en informer le ministre. Le MCN devra mettre en place des contrôles pertinents et efficaces pour garantir que les organismes respectent cette obligation. Dans mon rapport de novembre 2023 sur la protection des renseignements personnels numériques des usagers du réseau de la santé et des services sociaux, j'ai constaté que le MSSS et les établissements audités manquent de rigueur dans la gestion des risques et des incidents liés à la confidentialité des renseignements personnels numériques.

Enfin, avant la mise en service du nouveau système d'identification, il sera primordial de s'assurer qu'il est facile à utiliser pour les citoyens, qu'il fonctionne adéquatement et que la sécurité est efficace.

## Gestion de projet

Le projet de loi 82 confie au ministre de la Cybersécurité et du Numérique la responsabilité de la gouvernance et de la gestion centralisée de l'identité numérique nationale (INN). De plus, il mentionne que le ministre coordonne les actions des organismes publics pour les infrastructures de télécommunications, dans l'objectif d'assurer une gouvernance intégrée de ces infrastructures à l'échelle gouvernementale.

Pour commencer, il faut bien définir les besoins. Dans mon rapport d'octobre 2020 sur le Réseau national intégré de

radiocommunication, le RENIR, j'ai remarqué que les utilisateurs ont été peu consultés pour son développement. Cela a créé un écart entre leurs besoins et les services obtenus. Le RENIR n'était pas devenu le réseau national de radiocommunication qu'il devait être, comme prévu au début du projet. L'objectif de créer le RENIR pour permettre une plus grande interopérabilité des communications lors de situations d'urgence n'était donc pas atteint. Le MCN devra consulter les utilisateurs, c'est-à-dire les citoyens et les organismes gouvernementaux, pour s'assurer de répondre à leurs besoins.

Une bonne planification est également essentielle afin de limiter les retards et les dépassements de budget. Dans mon rapport de juin 2021 sur les projets en technologies de l'information des universités, j'ai constaté que les deux universités auditées avaient dépassé leur budget et accumulé plusieurs années de retard. C'était surtout en

raison de problèmes dans la planification des projets. Cela a mené les universités à sous-estimer la complexité et le coût de leur projet. En plus, les processus utilisés pour sélectionner un fournisseur n'étaient pas adéquats, ce qui a fait en sorte qu'elles se sont associées à des firmes dont les services ne répondaient pas à leurs besoins.

De plus, le MCN doit s'assurer d'avoir les ressources humaines compétentes pour réaliser ce projet.

Enfin, le processus contractuel pour ce projet ne doit pas rendre le ministère dépendant d'un seul fournisseur. En mai 2023, dans mon rapport sur l'octroi de contrats de gré à gré en vertu du décret d'urgence sanitaire ou pour obtenir des places d'hébergement et de la main-d'œuvre indépendante, j'ai signalé que certains contrats ont entraîné un risque de dépendance envers un fournisseur.

J'ai aussi mentionné ce risque de dépendance dans deux autres rapports : celui sur le RENIR en 2020 et un autre en 2016 sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec.

## Conclusion

Pour conclure, il s'agit d'un projet intéressant qui vise notamment à simplifier les échanges entre les citoyens et l'État. Cependant, pour obtenir l'acceptabilité sociale, ainsi que la confiance des citoyens et leur adhésion, le MCN devra mettre en place une gouvernance efficace, en garantissant la sécurité des données, en offrant un service accessible et de qualité ainsi qu'en s'assurant que les données sont exactes.

En outre, de nombreuses modalités doivent être fixées par règlement. Nous invitons le gouvernement à faire preuve de

prudence lors de l'élaboration de ces règlements pour s'assurer d'atteindre les objectifs du projet de loi 82, tout en permettant que la nouvelle réglementation soit mise en place dans un délai raisonnable.

Je vous remercie de votre attention et c'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.